

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 MAI 1859.

Rapport de la Commission de l'Intérieur chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue des crédits extraordinaires et supplémentaires aux Budgets du Ministère de l'Intérieur pour les exercices 1858 et 1859.

(Voir le N° 167 de la Chambre des Représentants, et le N° 95 du Sénat.)

Présents : MM. D'OMALIUS-D'HALLOY, Président ; DE PITTEURS-HIÉGAERTS, CORBISIER, le BÂRON VAN DE WOESTYNE et DE RASSE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à votre Commission un Projet de Loi voté par la Chambre des Représentants, et ayant pour but d'allouer au Département de l'intérieur une somme de fr. 205,162 55 pour dépenses extraordinaires et supplémentaires aux budgets de 1858 et 1859.

Le premier de ces exercices entre dans le chiffre global pour 22,051 55 et le second pour 181,111.

Votre Commission, Messieurs, en règle générale, ne voit pas de bon œil les demandes de cette nature, mais elle reconnaît que, dans l'espèce, les propositions de crédits sont en partie justifiées par les circonstances.

Ainsi, pour l'exercice 1858, la demande d'une somme de 12,000 fr. pour les frais des jurys d'examen se trouve motivée par l'augmentation du nombre des récipiendaires. Les indemnités allouées aux membres du jury ont été par suite plus élevées. Il ne faut pas perdre de vue que les rétributions que l'État perçoit pour la collation des grades académiques, s'élèvent également dans la proportion des frais qu'exigent les jurys d'examen. Nous en avons la preuve dans les propositions du Budget des voies et moyens pour 1860. Les produits divers et accidentels, y compris ceux des *examens universitaires*, qui n'avaient été prévus pour 1859 qu'à 600,000 fr., sont augmentés de 50,000, dans les prévisions du budget de l'an prochain.

Les autres crédits demandés sur les exercices 1858 et 1859 ont donné lieu aux observations suivantes : des membres s'opposent à des allocations extraordinaires parce que la plus grande partie des dépenses faites auraient dû être couvertes par les allocations ordinaires du budget ; en ce qui concerne les

(2)

dépenses qui présentent un caractère extraordinaire, ils ne peuvent y donner leur assentiment, parce qu'ils n'ont pas le loisir de les examiner avec l'attention qu'elles méritent.

Dans le chiffre de 181,111 demandé pour 1859, figure une somme de 126,000 francs pour agrandissement, appropriation et ameublement de trois hôtels de gouvernements provinciaux. Votre Commission pense qu'au moyen de la somme demandée présentement et de celles votées depuis plusieurs années, il doit être à ce jour entièrement pourvu aux dépenses qu'exige la mise sur un pied convenable et digne de leur destination, des divers hôtels provinciaux du pays.

Une somme de 75,000 francs vous est demandée pour la première fois pour l'organisation d'un tir national aux fêtes de septembre de 1859. Un essai tenté l'an dernier a été couronné de succès; la majorité de votre Commission applaudit à une pensée qui nous paraît éminemment patriotique, mais elle estime que de pareils exercices doivent être également encouragés dans les autres villes; ce sera pour les gardes civiques un utile et noble délassement, ce sera le moyen le plus pratique de rendre prospère et féconde l'institution d'un tir national dans la capitale du pays.

Toutes les autres demandes de crédits ont été successivement examinées, et la majorité de votre Commission vous propose l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,
D'OMALIUS.

Le Rapporteur,
DE RASSE.